PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 31/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

D&L ENROMAT

ZA La Chesnaie
PRUILLEE
49220 Longuenée-en-Anjou

Références : IC240080/RAPVI
Code AIOT : 0010003887

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2023 dans l'établissement D&L ENROMAT implanté Route 939 Lieu-dit Le Désert 28300 Bailleau-l'Évêque. L'inspection a été annoncée le 22/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- D&L ENROMAT
- Route 939 Lieu-dit Le Désert 28300 Bailleau-l'Évêque
- Code AIOT : 0010003887
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de stockage de matériaux

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite de la visite précédente

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat d'avancement	AP de Mesures Conservatoires du 29/03/2021, article 1	Susceptible de suites	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Echéancier d'évacuation et exutoires des déchets	AP de Mesures Conservatoires du 29/03/2021, article 1	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Etat d'avancement

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 29/03/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Activité non autorisée
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 24/11/2021 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : sans • date d'écheance qui a été retenue : 17/02/2022
Prescription contrôlée : La société D&L ENROMAT fournit au Préfet et à l'inspection des installations classées tous les 2 mois à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à évacuation de l'ensemble des déchets présents un état d'avancement chiffré : • du volume de déchets inertes ayant été concassé et criblé ; • du volume de déchets inertes ayant été évacué du site pour chaque exutoire.
Constats : **La société D&L ENROMAT n'a pas évacué l'ensemble des déchets présents.**
Observations : Le dossier de cessation transmis le 27/10/2021 fait état d'un stock de déchets inertes ayant été

concassé et criblé d'environ 25000 tonnes.

L'exploitant précise qu'un projet de plateforme photovoltaïque est en cours. L'exploitant attend la validation du projet afin de pouvoir réutiliser les déchets présents pour réaliser la plateforme.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 **:** Echéancier d'évacuation et exutoires des déchets

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 29/03/2021, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Activité non autorisée

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 24/11/2021
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : sans
- date d'écheance qui a été retenue : 17/02/2022

Prescription contrôlée :
La société D&L ENROMAT fournit dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté :
• un échéancier précis d'évacuation des déchets inertes présents sur le site ;
• les exutoires retenus pour la valorisation ou le stockage des déchets inertes.

Constats :

Pas de non-respect constaté.

Observations :

Les déchets sont évacués vers des chantiers de voirie, construction en fonction des contrats signés. L'exploitant prévoit de réutiliser une partie de ces déchets pour réaliser une plateforme photovoltaïque sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite